

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2013

L'an deux mille treize le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt-neuf mars deux mille treize, en vertu des prescriptions des articles **L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**_*_*_*_

ETAIENT PRESENTS : (21 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, GATEAU Mireille, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, AMIOT Guy, JACQUES Alain, THOMAS Gérard, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (3 conseillers)

Madame SALLE Isabelle ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine,
Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy
Madame BOULET Delphine ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier

ETAIENT ABSENTS : (3 conseillers)

Messieurs GAILLARD Christophe, BEN AMOR Fathy, VAN HALST CHAIGNEAU Bertrand,

**_*_*_*_

Monsieur THOMAS Gérard est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (7 février 2013) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : PERSONNEL - BESOINS SAISONNIERS 2013 – Création de cinq emplois d'Educateur territorial des activités physiques et sportives et de six emplois d'adjoint technique pour l'espace aquatique AMPHELIA (piscine municipale),

Sur la proposition du MAIRE lui ayant exposé :

- les difficultés rencontrées chaque année, durant la période des congés annuels, pour maintenir au Service Public son caractère de continuité et pour satisfaire au mieux les besoins collectifs de la Population,
- les particularités de fonctionnement d'un espace aquatique tel qu'AMPHELIA, comportant des bassins extérieurs et intérieurs, ce qui suppose une fréquentation pendant la période estivale très supérieure à la moyenne de l'année, et la nécessité, en conséquence, de prévoir un personnel suffisant pour cette période, afin de maintenir, en toutes circonstances, quelle que soit l'affluence, la sécurité et l'hygiène,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

1 – DECIDE la création de six emplois temporaires à temps complet d'adjoint des services techniques, d'une durée de un mois pour deux d'entre eux et de quinze jours pour les quatre autres, les recrutements étant étalés sur la période des mois de JUILLET et AOUT 2013

2 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Adjointes techniques de 2^{ème} classe, (Echelle 03 – 1^{er} échelon),

3 – DECIDE la création de cinq emplois temporaires à temps complet d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, de deuxième classe, pour la saison estivale, du 1er juin au 1er septembre, les recrutements s'échelonnant en fonction des besoins

4 – DIT que la rémunération afférente à ces dits emplois sera celle correspondant à l'indice brut de début de l'échelle indiciaire des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives (catégorie B, échelon 1),

7 – DIT que les dépenses procédant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur les disponibilités des crédits ouverts aux articles 64131, 6336 et 6451 du Budget Primitif Principal de l'exercice en cours,

8 – et DEMANDE au MAIRE de procéder aux recrutements qui s'imposeront dès le caractère exécutoire de la présente.

OBJET : MOTION – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : IMPLICATION DE LA CNAF (CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES)

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu la motion votée à l'unanimité par l'Assemblée départementale, lors de la session du Conseil Général de la Nièvre du 25 février 2013,

Puis proposé de s'associer à la démarche et d'adopter le même texte,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,**

VOTE à l'UNANIMITE la motion suivante :

La réforme des rythmes scolaires sera applicable au plus tard à la rentrée scolaire 2014-2015.

Cette réforme tend à répartir les vingt-quatre heures de cours hebdomadaires de l'école maternelle à l'école élémentaire sur quatre jours et demi en diminuant la journée de classe en moyenne de 45 minutes.

Parallèlement des activités culturelles ou sportives doivent être organisées, gérées par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale. Un fonds de 250 millions d'euros pour aider financièrement les communes qui mettront en œuvre la réforme en 2013 est prévu.

Afin d'aider les collectivités à financer la mise en place de ces activités extra-scolaires, les conseillers municipaux émettent le souhait que la CNEF soit un partenaire incontournable dans la mise en place de ces activités extra-scolaires, au titre des contrats enfance-jeunesse ou tout autre programme y afférent.

OBJET : RYTHMES SCOLAIRES – DECISION DE REPORT A LA RENTREE 2014

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé que lors du conseil municipal du 7 février, le Conseil Municipal après en avoir débattu en mettant en avant les problématiques liées à cette nouvelle organisation était, dans sa grande majorité, favorable au démarrage de la réforme en septembre 2013, mais avait souhaité une large concertation avec l'ensemble des acteurs des écoles primaires et maternelles,
- Précisé qu'à l'issue des diverses réunions de concertation avec les Directeurs des écoles et les délégués de parents d'élèves, l'ensemble des participants a partagé les inquiétudes et les réserves sur les difficultés de mise en œuvre de cette réforme dès septembre 2013 et estimé que son application serait prématurée,

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la faveur d'un vote UNANIME

Considérant que l'application de la réforme dès septembre 2013 représenterait pour la Ville d'IMPHY :

- L'accueil de 320 enfants des écoles maternelles et primaires en même temps,
- Le respect des normes d'encadrement des enfants telles que fixées par les textes,
- Le recrutement d'au moins 20 personnes diplômées supplémentaires à raison d'une heure par jour,
- L'extension des services apportées aux familles par une éventuelle restauration scolaire le mercredi midi, ce qui pourrait alourdir les dépenses, mais aussi modifier l'emploi du temps et l'activités des agents territoriaux,
- La mise à disposition de locaux adaptés pour accueillir 320 enfants,
- La disponibilité des transports et le coût très important qui pourrait être engendré,

Considérant que le coût estimatif annuel est évalué entre 80.000 et 100.000 euros,

Considérant que l'ensemble de ces sujets ne peuvent être traités dans un délai aussi bref,

DECIDE de demander le report à la rentrée de septembre 2014, de l'application des nouveaux rythmes scolaires pour les élèves des écoles maternelles et primaires d'IMPHY,

Et s'engage à organiser dès à présent un processus de concertation comprenant tous les acteurs de l'école afin d'examiner la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2014, l'écoute des besoins réels des enfants, des équipes éducatives, des agents territoriaux, des familles, des élus, étant la condition d'une réforme réussie.

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES ET DE LOISIRS – ESPACE AQUATIQUE
AMPHELIA – DEPOT DE LA MARQUE ET DU LOGO AMPHELIA**

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la mise en cause de la Ville d'IMPHY par la Société des Thermes de Saint-Malo pour utilisation abusive de la marque déposée « Aquatonic » et « Aquatonique » sur le site internet de la Ville d'IMPHY, de l'Espace Aquatique Amphélia, et sur les prospectus et tarifs divers, ayant nécessité l'intervention d'un huissier, Maître SPADILIERO, pour constater la disparition des termes « aquatonic » et « aquatonique » sur l'ensemble des supports ci-dessus énumérés,
- Fait valoir que cette intervention a mis en valeur la fragilité de notre marque Amphélia et de son logo qui pourraient à tout moment être déposés et revendiqués par une personne quelconque, obligeant la ville à renommer son Espace aquatique,
- Puis proposé que les démarches soient entreprises auprès de l'INPI (Institut National de la propriété Industrielle) pour déposer la marque AMPHELIA et son logo,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE de déposer auprès de l'INPI la marque « AMPHELIA » et son logo,
- 2- DIT que toutes les activités pratiquées au sein de l'espace aquatique AMPHELIA porteront le préfixe AMPHELIA : Amphélia-bébés-nageurs, Amphélia-jardin-aquatique, Amphélia-natation, Amphélia-perfectionnement, Amphélia-aquaphobie, Amphélia-gym, Amphélia-fitness, Amphélia-forme, Amphélia-tonique, Amphélia-plongée, cette liste n'étant pas exhaustive,
- 3- AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches auprès de l'INPI pour le dépôt de la marque AMPHELIA et de son logo,
- 4- Et s'engage à créer les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants, au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE– AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX – Lots 1, 2, 8, 13, 15 et 16

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des travaux supplémentaires doivent être demandés aux entreprises titulaires du marché de travaux :

- lot 01 – VRD :
 - Avenant n° 2 - Modification de l'accès des logements selon demande des gendarmes pour faciliter les manœuvres des camions de déménagement + 2.636,46 €HT
- lot 02 - Gros œuvre :
 - Avenant n° 4 :
 - Création de murets de soutènement pour masquer la fondation du poteau d'entrée : + 5.504,40 €HT,
 - Enrochement en limite de propriété comme suite à la configuration du terrain voisin plus haut : + 4.630 €HT
- Lot 08 – Menuiserie Alu :
 - Avenant n° 3 :
 - Fourniture d'un poteau acier galvanisé de 100x200x1600 ht pour support interphone : + 416€HT
 - Fourniture et pose de tôles d'aluminium d'habillage dans le couloir et sous coffret et d'un banc scellé pour douche des détenus : + 427 €HT
- Lot 13 – Peinture :
 - Avenant n° 1 : Mise en peinture de deux chambres de sureté : sol et murs sur une hauteur de 1 m pour faciliter l'entretien : + 957,86 €HT
- Lot 15 – Electricité
 - Avenant n° 4 : Fourniture et pose d'émetteur radio et réseau de câblage soudé sous gaine thermo rétractable : + 8.451,46 €HT
- Lot 16 – Chauffage ventilation plomberie :
 - Avenant n° 2 : Fourniture et pose de pare baignoire dans les logements T3 et T4 : + 1.006,60 €HT

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants au marché de travaux de construction de la Gendarmerie :
- **LOT n° 01 – VRD** - Entreprise EIFFAGE, Parc d'activité de Nevers 58000 NEVERS CEDEX :
 - **Avenant n° 2**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	267.404,34 € HT
- Montant Avenant N° 2 en plus-value	+ 2.636,46 € HT
- Nouveau montant du marché HT	270.040,80 € HT
 - **LOT n° 02 – GROS OEUVRE** - Entreprise MORINI, 4, route de la Petite Bussière 58643 VARENNES VAUZELLE :
 - **Avenant n° 4**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	767.367,80 € HT
- Montant Avenant N° 4 en plus-value	+ 9.864,40 € HT
- Nouveau montant du marché HT	777.232,20 € HT
 - **LOT n° 8 – MENUISERIE ALU** – Entreprise SARL ALU METAL, 53, rue du Repos, 03000 MOULINS :
 - **Avenant n° 3**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	46.705,00 € HT
--------------------------------	----------------

- Montant Avenant N° 3 en plus-value + 843,00 € HT
- Nouveau montant du marché HT **47.548,00 € HT**

- **LOT n° 13 – PEINTURE** – Entreprise PESCAGLINI, Busserolles, 58180 MARZY :

- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 118.506,46 € HT
 - Montant Avenant N° 1 en plus-value + 957,86 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **119.464,32 € HT**

- **LOT n° 15 – ELECTRICITE**– Entreprise BOURGEOT, 33 rue Gambetta, 58600 FOURCHAMBAULT

- **Avenant n° 4**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 164.127,93 € HT
 - Montant Avenant N° 4 en plus-value + 8.451,46 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **172.579,39 € HT**

- **LOT n° 16 – CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE**– Entreprise ABM 58, 11 rue du Champ de Foire, 58000 NEVERS

- **Avenant n° 2** soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :
 - Montant initial du marché HT 248.827,65 € HT
 - Montant Avenant N° 2 en plus-value + 1.006,60 € HT
 - Nouveau montant du marché HT **249.834,25 € HT**

et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature desdits avenants ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY 1^{ère} TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Sur la proposition du Maire,

Lui ayant rappelé sa décision d'effectuer les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY 1^{ère} tranche, de la Turlurette à la Place Darcheville,
Puis présenté et commenté le dossier esquisse et le dossier d'avant-projet présenté par le cabinet ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, retenu en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 et du 30 novembre 2010,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY 1^{ère} tranche, de La Turlurette à la Place Darcheville,
- 2- FIXE le coût prévisionnel du montant des travaux à 1.530.000 €HT, (1.829.880 €TTC)
- 3- S'agissant de travaux améliorant grandement la sécurité, demande à bénéficier au taux maximum de la subvention au titre des Amendes de Police,

- 4- FIXE le plan provisoire de financement comme suit :
- D.E.T.R. 180.190 €
 - Dotation cantonale d'équipement 17.000 €
 - **Subvention au titre des Amendes de Police** 40.000 €
 - Fonds propres 1.592.690 €
- 5- Et s'engage à créer au Budget principal des exercices 2013 et 2014 les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY 1^{ère} TRANCHE – PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL, DANS LE CADRE DES CONTRATS DE PAYS BOURGOGNE 2007-2013 – CREDITS VILLE INTERMEDIAIRE

Sur la proposition du Maire lui ayant :

- rappelé sa décision d'effectuer les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY 1^{ère} tranche, de la Turlurette à la Place Darcheville,
- présenté et commenté le dossier esquisse et le dossier d'avant-projet présenté par le cabinet ICA, Ingénierie Conseil en Aménagement, retenu en vertu des délibérations du Conseil Municipal du 11 décembre 2009 et du 30 novembre 2010,
- rappelé qu'en qualité de ville intermédiaire, la ville d'IMPHY peut prétendre, dans le cadre des contrats de Pays Bourgogne 2007-2013, à des subventions,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux d'aménagement de la traversée d'IMPHY 1^{ère} tranche, de La Turlurette à la Place Darcheville,
 - 2- FIXE le coût prévisionnel du montant global de l'opération à la somme de 1.745.893 € HT, (2.088.088 €TTC)
 - 3- DEMANDE au Conseil Régional de Bourgogne, par l'intermédiaire du Pays Nevers Sud Nivernais, à bénéficier au taux maximum d'une subvention au titre des Crédits Volet « Ville intermédiaire » dans le cadre du contrat de développement territorial 2007-2013,
 - 4- FIXE le plan provisoire de financement comme suit :
- D.E.T.R. 180.190 €
 - Dotation cantonale d'équipement 17.000 €
 - Subvention au titre des Amendes de Police 40.000 €
 - **PNSN – Crédits Conseil Régional volet « ville intermédiaire »** 259.671 €
 - Fonds propres 1.249.032 €

- 5- Et s'engage à créer au Budget principal des exercices 2013 et 2014 les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

58 332 134	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE D'IMPHY Séance du 8 avril 2013	Nombre de membres en exercice	27
Département de la NIEVRE		Nombre de membres présents	21
Service de l'assainissement		Nombre de membres représentés	03
58160 IMPHY		Nombre de suffrages exprimés	23

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	11.490,76			26.051,21		14.560,45
Opérations de l'exercice	453.680,71	488.025,08	571.515,28	614.926,65	1.025.195,99	1.102.951,73
TOTAUX	465.171,47	488.025,08	571.515,28	640.977,86	1.025.195,99	1.117.512,18
Résultats de clôture		22.853,61		69.462,58		92.316,19
Restes à réaliser			103.750,00		103.750,00	
TOTAUX CUMULES			103.750,00	69.462,58	103.750,00	92.316,19
RESULTATS DEFINITIFS		22.853,61	34.287,42		11.433,81	

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2012 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.

L'an deux mil treize, le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2013,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,** lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013- BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2012.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2012 : 22.853,61 €
- le montant de l'excédent d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2012 : 69.462,58 €
- le montant des restes à réaliser en INVESTISSEMENT : 103.750,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 comme suit :

- en **INVESTISSEMENT, en recettes** :
 - report à nouveau au compte 001, Excédent d'investissement reporté : 69.462,58 €
 - au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 22.853,61 €.

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTABILITE PATRIMONIALE – AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS – RYTHMES D'AMORTISSEMENT -

Sur la proposition du Maire lui ayant

- rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitant,.
 - précisé que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception, des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans,
- Pour les autres immobilisations, Madame le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études non suivies de réalisation	1 an
Pompe, électro pompe	15 ans
Armoire électrique	25 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel de télécommunications	5 ans
Matériel électrique ou mécanique station épuration	10 ans
Matériel électrique ou mécanique poste de relevage ou de refoulement	10 ans
Installation poste de relevage ou de refoulement, système anti refoulement	25 ans
Canalisations	50 ans

Station d'épuration	50 ans
Silo à boues	50 ans
Installations techniques table d'égouttage des boues	10 ans
Matériel roulant épandage des boues	10 ans
Etude diagnostic	2 ans
Schéma Directeur	5 ans
Matériel divers de faible valeur inférieure à 1.000 €	5 ans

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

Adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

**OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTABILITE PATRIMONIALE –
AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS REALISEES EN 2000 ET 2001 –
RATTACHEMENT AUX BIENS EN COURS D'AMORTISSEMENT –**

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait part de la demande du Trésor Public d'amortir des immobilisations réalisées en 2000 et 2001 pour l'assainissement de la Cité du Bourg 1^{ère} et 2^{ème} tranche : appel d'offre pour un montant de 1.278,52 € et Inspection télévisée pour 5.164,75 €,
Puis rappelé que l'assainissement du Bourg 1^{ère} tranche et 2^{ème} tranche est déjà en cours d'amortissement, respectivement depuis le 1^{er} janvier 2001 et le 1^{er} janvier 2002, pour une durée de 50 ans, et qu'il convient d'intégrer ces sommes au montant total de chaque opération et d'effectuer le « rattrapage » depuis 2001 et 2002,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

1- DECIDE d'amortir sur une durée de 50 ans :

- A compter du 1^{er} janvier 2001, l'appel d'offre réalisé pour l'assainissement de la Cité du Bourg 1^{ère} tranche, pour un montant de 1.278,52 €, en l'intégrant à l'opération 2001002 et portant le montant total de l'opération à la somme de 253863,92 € et l'annuité d'amortissement à la somme de 5.077,28 €,
- A compter du 1^{er} janvier 2002, l'inspection télévisée réalisée pour l'assainissement de la Cité du Bourg 2^{ème} tranche, pour un montant de 5.164,75 €, en l'intégrant à l'opération 2002002 et portant le montant total de l'opération à la somme de 168627,79 € et l'annuité d'amortissement à la somme de 3.372,56 €,

OBJET : ASSAINISSEMENT – Exercice budgétaire 2013 – Fixation du montant de la redevance d’assainissement à appliquer aux consommations d’eau potable en 2013.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- donné connaissance des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2333-121 à 132
- Rappelé les dispositions de la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l’Eau et les milieux aquatiques, titre II, chapitres 1 Assainissement et 2 Services publics d’eau et d’assainissement,
- rappelé les termes de sa délibération en date du 29 mars 2012 fixant le montant de la redevance d’assainissement à appliquer en 2012,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d’un vote UNANIME,**

1 – FIXE le montant de la redevance à la somme de 0,99 €/m³

4 – et STIPULE que sa décision produira ses effets sur les factures émises au cours de l’exercice 2013 quelle que soit la date à laquelle les consommations ou les prestations correspondantes ont été effectuées.

OBJET- INSTALLATION BOITE DE BRANCHEMENT BRANCHEMENTS CHEZ LES PARTICULIERS – (NOUVELLES INSTALLATIONS HORS LOTISSEMENT) – PARTICIPATION FORFAITAIRE – INSTITUTION – FIXATION DES TARIFS

Sur la proposition du Maire

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1- DECIDE d’instituer une participation forfaitaire pour toutes nouvelles installations de boîte de branchement chez les particuliers, lorsqu’il s’agit d’une nouvelle construction, hors lotissement sur des terrains constructibles mais non viabilisés,
- 2- FIXE les tarifs suivants, comprenant la main-d’œuvre et les fournitures du matériel et des matériaux nécessaires à la parfaite exécution des travaux :
 - **Forfait boîte de branchement : 500 €**
 - **Extension de réseau : sur devis (entreprise ou régie**

58 332 134 Département de la NIEVRE LOTISSEMENT DES COMMES 58160 IMPHY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012 Séance du 8 avril 2013	Nombre de membres en exercice	27
		Nombre de membres présents	21
		Nombre de membres représentés	03
		Nombre de suffrages exprimés	23

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		0,12		18.769,94		18.770,06
Opérations de l'exercice	96.023,58	96.023,93	94.567,26	84.830,06	190.590,84	180.853,99
TOTAUX	96.023,58	96.024,05	94.567,26	103.600,00	190.590,84	199.624,05
Résultats de clôture		0,47		9.032,74		9.033,21
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		0,47		9.032,74		9.033,21

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

BUDGET DU LOTISSEMENT DES COMMES – VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2012 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.

L'an deux mil treize le huit avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2013,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,**
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES COMMES - AFFECTATION DES RESULTATS 2012.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2012 : 0,47 €
- le montant de l'excédent d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2011 : 9.032,74 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 comme suit :

- en FONCTIONNEMENT, en recettes :
 - report à nouveau, au compte 002 Excédent antérieur reporté : 0,47 €
- en INVESTISSEMENT, en recettes :
 - report à nouveau, au compte 001 Excédent antérieur reporté : 9.032,74 €

OBJET : LOTISSEMENT DES COMMES – AMENAGEMENT – FINANCEMENT – REALISATION D'UN EMPRUNT

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé sa décision, lors de la création et du vote du budget annexe du lotissement pour l'exercice 2013, d'avoir recours à un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du terrain,

Puis fait valoir que trois organismes bancaires ont été consultés et que la Commission des Finances propose de retenir l'offre lui paraissant la plus avantageuse, celle de la Caisse d'Epargne de Bourgogne et de Franche Comté,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- 1- DECIDE, pour le financement des travaux d'aménagement du terrain destiné à la réalisation d'un lotissement, de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bourgogne un emprunt à taux fixe avec un remboursement du capital in fine, les cessions successives permettant d'assurer le remboursement du capital sans pénalités :
 - Montant : 205.000 euros,
 - Durée : 3 ans
 - Taux fixe 2,36 %
 - Paiement des intérêts : trimestriel
 - Remboursement du capital : in fine
 - Déblocage des fonds : possible en 3 fois sur 3 mois à dater de l'émission du contrat

- Remboursement anticipé : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité,
 - Calcul des intérêts : 30/360
 - Frais de dossier : néant
 - Commission d'engagement 0,25 % du montant autorisé
- 2- AUTORISE le Maire à réaliser cet emprunt et à intervenir, au nom et pour le compte de la Commune, à la signature du contrat ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire, et précise qu'un exemplaire dudit contrat demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 3- Et s'engage à créer au budget annexe du lotissement de l'exercice et des exercices à venir les moyens budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : LOTISSEMENT DES COMMES – CREATION D'UNE VOIE ET DES RESEAUX - AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 1

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que des modifications ont été demandées à l'entreprise titulaire du marché de travaux :

- Remplacement de l'enrobé par un bicouche
- Déplacement des tabourets AEP et EU
- Suppression du parking existant,

Ayant une incidence financière sur le montant du marché :

Avenant n° 1 en moins-value : - 3.642,28 €HT

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- ADOPTE en toutes ses dispositions le projet d'avenants au marché de travaux de création d'une voie et des réseaux du Lotissement :

Entreprise EIFFAGE, Parc d'activité de Nevers 58000 NEVERS CEDEX :

- **Avenant n° 1**, soumis à son jugement et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties, et FIXE le nouveau montant de marché hors taxe comme suit :

- Montant initial du marché HT	185.710,69 € HT
- Montant actualisé, coefficient 0,998	185.339,27 €HT
- Montant Avenant N° 1 en moins-value	- 3.642,28 € HT
- Nouveau montant du marché HT	181.696,99 € HT

- 2- et AUTORISE le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune à la signature dudit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire.

OBJET : LOTISSEMENT DES COMMES 2^{ème} tranche – FIXATION DU PRIX DES TERRAINS

Sur la proposition du Maire lui ayant

- EXPOSE qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains et rappelé sa délibération du 30 mars 2010 assujettissant l'opération à la TVA, la vente des terrains à bâtir réalisée par les collectivités locales dans le cadre d'aménagement de zones tel que ce lotissement,

constituant une activité économique soumise de plein droit à la TVA (TVA sur les ventes et TVA déductible en totalité sur les dépenses afférentes à la viabilisation des terrains),

- PRECISE le prix de revient de l'opération, calculé comme suit :

- Dépenses d'acquisition, de frais de notaire, de viabilisation, d'honoraires de maître d'œuvre, de bornage, d'aménagement des espaces verts, de frais financiers à hauteur d'environ 338.200 €HT,

- Surface des lots à vendre : 8.900 m²

Soit un prix de vente de 38 € HT le m²,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de fixer le prix de vente au m² de terrain à **38 €HT**,
- 2- FIXE le prix de vente de chacun des 11 lots comme suit, **tout en précisant que le prix de vente des lots pourra évoluer légèrement en fonction des documents d'arpentage définitifs (ajustement des m²) :**

Lot n° 1 – 827 m² = 31.426 €HT, 37.585,50 €TTC

Lot n° 2 – 781 m² = 29.678 €HT, 35.494,89 €TTC

Lot n° 3 – 745 m² = 28.310 €HT, 33.858,76 €TTC

Lot n° 4 – 751 m² = 28.538 €HT, 34.131,45 €TTC

Lot n° 5 – 735 m² = 27.930 €HT, 33.404,28 €TTC

Lot n° 6 – 747 m² = 28.386 €HT, 33.949,66 €TTC

Lot n° 7 – 835 m² = 31.730 €HT, 37.949,08 €TTC

Lot n° 8 – 835 m² = 31.730 €HT, 37.949,08 €TTC

Lot n° 9 – 833 m² = 31.654 €HT, 37.858,18 €TTC

Lot n° 10 – 816 m² = 31.008 €HT, 37.085,57 €TTC

Lot n° 11 – 994 m² = 37.772 €HT, 45.175,31 €TTC

- 3- DIT que les actes de vente seront passés en l'étude de Maître Dominique MARTIN, 1, rue Saint-Martin 58000 NEVERS

OBJET : LOTISSEMENT DES COMMES 2^{ème} tranche – Dénomination de la nouvelle rue créée – Numérotation des propriétés ;

Sur la proposition du Maire lui ayant

Fait valoir que les travaux d'aménagement du lotissement sont bientôt achevés et qu'il convient, avant que les terrains ne soient vendus, d'attribuer à ces nouvelles propriété une numérotation dans la continuité de la numérotation de la rue Pasteur,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME

DECIDE que la rue du lotissement sera la continuité de la rue Pasteur,

DIT que les lots 1 à 6, côté impair de la rue se verront attribuer respectivement les numéros 9, 11, 13, 15, 17 et 19,

Et que les lots 7 à 11, côté pair, se verront attribuer respectivement les numéros comme suit :

- Lot 11 = n° 2, Lot 10 = n° 4, Lot 9 = n° 6, Lot 8 = n° 8, Lot 7 = n° 10

58 332 134 Département de la NIEVRE Ville d'IMPHY 58160 IMPHY	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2012 Séance du 8 avril 2013		Nombre de membres en exercice	27
			Nombre de membres présents	21
			Nombre de membres représentés	03
			Nombre de suffrages exprimés	23

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Gérard THOMAS, Président spécial, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Mme Joëlle JULIEN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		583.320,08	227.389,74			355.930,34
Opérations de l'exercice	4.482.322,73	4.491.308,61	2.672.291,14	2.430.791,94	7.154.613,87	6.922.100,55
TOTAUX	4.482.322,73	5.074.628,69	2.899.680,88	2.430.791,94	7.154.613,87	7.278.030,89
Résultats de clôture		592.305,96	468.888,94			123.417,02
Restes à réaliser			2.436.292,00	2.495.814,00	2.436.292,00	2.495.814,00
TOTAUX CUMULES			2.905.180,94	2.495.814,00	2.436.292,00	2.619.231,02
RESULTATS DEFINITIFS		592.305,96	409.366,94			182.939,02

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MMme et MM THOMAS Gérard, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la NIEVRE

VILLE D'IMPHY

OBJET : Approbation du COMPTE DE GESTION 2012 présenté et dressé par le comptable, Madame Claire OSOUF, Receveur.

L'an deux mil treize le huit avril à dix huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Joëlle JULIEN, Maire,

Nombre de Membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2013,

Présents : **Mmes et MM JULIEN Joëlle, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, LONGO Orféo, DAGUIN Bernard, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, PEIGNIER Myriam, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle, VOIRIN Gérard, ROZIER Catherine, CLASTRES Florence, LOUHET Daniel,** lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion est exact en ses résultats et que ceux-ci concordent avec le Compte Administratif,

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2012.

Sur la proposition du MAIRE lui ayant rappelé :

- le montant de l'excédent de fonctionnement dégagé au cours de l'exercice 2012 : 592.305,96 €
- le montant du déficit d'investissement dégagé au cours de l'exercice 2012 : 468.888,94 €
- le montant des restes à réaliser : 2.436.292,00 €
- le montant des restes à recouvrer : 2.495.814,00 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré,
à la faveur d'un vote unanime**

DECIDE D'AFFECTER LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2012 comme suit :

- en FONCTIONNEMENT, en recettes :
 - report à nouveau, au compte 002 Excédent antérieur reporté : 182.939,02 €
- en INVESTISSEMENT :
 - En recettes : 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 409.366,94 €
 - En dépenses : 001 Déficit d'investissement reporté : 468.888,94 €
-

OBJET : FISCALITE DIRECTE LOCALE – Impôts locaux – Vote des taux pour 2013

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

A/- Rappelé les dispositions :

1 – de la Loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

2 – des lois de finances annuelles pour 2012 et rectificative pour 2011,

B/- Communiqué les données tirées de l'Etat 1259 COM établi par la Direction Départementale des Services Fiscaux de la Nièvre à la date du 28 février 2013, portant notification des bases nettes d'impositions des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune au titre des taxes d'habitation, foncière sur les propriétés bâties, pour 2013,

C/- Exposé les différentes modalités de détermination des taux des trois impôts locaux : Taxe d'habitation et taxes foncières,

D/- puis précisé le montant du produit fiscal attendu, pour 2013, des trois impôts locaux : 1.443.990 €,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

Vu le volume brut des dépenses votées par lui pour être inscrites au Budget Primitif Principal de la Commune pour 2013,

Vu le volume brut de l'ensemble des recettes destinées à la couverture de ces dites dépenses, recettes à encaisser au compte budgétaire 7311 – Contributions directes,
Agrément l'avis de sa Commission des Finances,

DECIDE

A/- de maintenir à l'identique les taux votés en 2012 et de fixer en conséquence ainsi qu'il suit, le taux d'imposition 2013 de chacun des trois grands impôts locaux : taxe d'habitation et taxes foncières :

	Taux 2012	Coef.variation	Taux de Référence	Taux retenus Par le CM	Bases notifiées	Produit correspondant
T.H.	11,07		11,07	11,07	4.011.000	444.018
F.B.	19,37	1,000000	19,37	19,37	5.063.000	980.703
F.N.B.	39,73		39,73	39,73	48.500	19.269

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – CENTRE SOCIAL – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2013- CONVENTION

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- fait part des dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'attribution d'une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l'objet d'une convention annuelle,

- rappelé sa décision d'attribuer au Centre Social une subvention de fonctionnement d'un montant global de 40.000 € et précisé que, par ailleurs, le Centre Social perçoit des subventions spécifiques pour des actions précises : Contrat Enfance Jeunesse, dont la Pause méridienne, secteur 6-11 ans

- puis proposé un projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre le Centre Social et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,

2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

CONVENTION
Relative à l'attribution d'un concours financier
Au CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes,
Au titre de l'année 2013

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ENTRE

La Commune d'IMPHY, représentée par **Madame Joëlle JULIEN, Maire**, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2013, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

ET

Le Centre Social d'IMPHY et des Communes avoisinantes représenté par **Madame CHEVALIER Roselyne, Présidente**, ci-après désigné Le CENTRE SOCIAL,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

La Commune d'IMPHY soutient depuis de nombreuses années les activités sociales exercées par le CENTRE SOCIAL D'IMPHY et des Communes avoisinantes qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sociale de la cité.

Pour soutenir les activités ainsi développées à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des personnes en difficulté, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement des activités, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – Subventions :

a- de fonctionnement

Pour l'année 2013, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de fonctionnement de **40.000 Euros**. Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention.

b- Spécifiques contrat enfance Jeunesse

Par ailleurs, la Commune d'IMPHY attribue au Centre Social une subvention liée à des actions spécifiques en matière d'enfance et de Jeunesse de **96.713 €**,

c- exceptionnelles :

- pour le remboursement d'un emprunt

Engagement de la Commune en date du 4 décembre 2007, sur 7 ans pour le remboursement d'un emprunt au Crédit coopératif, à hauteur de 66,66 %, soit une annuité de **12.695,00 €**.

Le renouvellement des subventions ainsi accordées (a à c) ne constitue aucunement un droit. La reconduction des aides fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de la subvention de fonctionnement sera versé en totalité dès la signature de la convention, un acompte de 22.900 € ayant déjà été versé (délibération du 07 février 2013), soit 17.100 € et au plus tard le 15 mai 2013.

Les subventions spécifiques sont versées au fur et à mesure de la réalisation des objectifs :

- Contrat Enfance Jeunesse : 3 versements de 24.180 € les 15 mai, 15 juin, 15 juillet et un versement de 24.173 € le 15 septembre 2013,
- Subvention exceptionnelle de remboursement de l'emprunt Crédit Coopératif : 12.695 € au 15 décembre 2013 pour la couverture de l'échéance du 4 mars 2013.

Les versements seront effectués par virements sur le compte du Centre Social.

OBLIGATIONS DU CENTRE SOCIAL

ARTICLE 4 – REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution des subventions doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

Le CENTRE SOCIAL s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi des subventions attribuées ;
- formuler sa demande annuelle de subventions au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec le CENTRE SOCIAL afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, le CENTRE SOCIAL s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable pour l'exercice 2013. En cas de reconduction des subventions en 2014, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le CENTRE SOCIAL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, le CENTRE SOCIAL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour le CENTRE SOCIAL d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires,

A IMPHY, le 08 Avril 2013

Pour le CENTRE SOCIAL

Pour la Commune d'IMPHY

La Présidente,

Le Maire,

Roselyne CHEVALIER

Joëlle JULIEN

**OBJET : AFFAIRES SPORTIVES – Sud Nivernais Imphy Decize Football –
SUBVENTION POUR LA SAISON 2013 - CONVENTION**

Sur la proposition du MAIRE lui ayant :

- fait part des dispositions de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant que l'attribution d'une subvention dont le montant excède 23.000 € doit faire l'objet d'une convention annuelle,
- rappelé qu'une subvention d'un montant de 35.859 € dont 7.000 e de subvention exceptionnelle, a été attribuée à cette association lors du vote du budget primitif 2013,
- puis proposé un projet de convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ladite subvention,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- 1 – ADOPTE en toutes ses dispositions le projet de convention devant intervenir entre l'Association Sud Nivernais Imphy Decize Football (SNID Football) et la VILLE D'IMPHY et dont un exemplaire demeurera ci-annexé après signature par les parties,
- 2 – et AUTORISE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de ladite convention.

CONVENTION

**Relative à l'attribution d'un concours financier
A l'Association Sud Nivernais Imphy Decize (SNID Football)
au titre de la saison 2012-2013**

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes successives de subventions pour le fonctionnement du Club, pour l'entretien des stades, pour le maintien en division d'Honneur et pour l'action de formation en faveur des enfants,

ENTRE

La Commune d'IMPHY, représentée par Madame JULIEN Joëlle, Maire, habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2013, ci-après désignée la Commune d'IMPHY,

D'une part,

ET

L'Association SNID - FOOTBALL représentée par Monsieur PELLETIER Gérard, et Monsieur Valdemar FERREIRA, Présidents, ci-après désignée L'ASSOCIATION,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objectifs

La Commune d'IMPHY soutient l'activité sportive exercée par l'Association SNID - FOOTBALL qu'elle considère comme un facteur majeur dans la vie sportive et sociale de la cité et de la région Sud Nivernaise.

Le SNID fait son possible pour répondre aux besoins sportifs footballistique de la population d'IMPHY, notamment en ce qui concerne les équipes de tous niveaux et les équipes de jeunes et d'enfants,

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard de la population et, en particulier, en faveur de la jeunesse, la Commune d'IMPHY décide d'accorder un concours financier qui tient compte à la fois du rayonnement de l'activité, des services rendus à la Commune d'IMPHY et à sa population (entretien des stades, accueil des enfants et des jeunes, animations régulières), du nombre d'adhérents et des autres modalités de financement obtenues.

OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 – Subvention de fonctionnement

Pour la saison 2012-2013, la Commune d'IMPHY alloue une subvention globale de 28.859 **€uros** répartie comme suit :

- Fonctionnement du Club	7.169 €
- Saison 2011-2012 en Honneur	8.930 €
- Entretien des installations	12.760 €

Cette subvention a été calculée sur la base des critères rappelés à l'article 1 de la présente convention..

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit.

La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen en fonction des critères définis à l'article 1.

ARTICLE 3 – Subvention exceptionnelle

Pour soutenir l'action et la formation en faveur des enfants une subvention de 7.000 € est accordée exceptionnellement.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT

La subvention sera versée en quatre fois :

- un premier acompte de 4.000 € a été versé le 15 février 2013,
- deuxième acompte, dès que le budget primitif est rendu exécutoire, (15 mai 2013), d'un montant de 8.290 €, après la signature de la présente convention, et versement de la subvention exceptionnelle de 7.000 €,
- troisième acompte de 8.290 € le 15 juillet 2013,
- solde d'un montant de 8.279 € le 15 septembre 2013, sur production de l'état des lieux annuel effectué début septembre

Les divers versements seront effectués par virement sur le compte de l'Association.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 - REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- communiquer à la Commune d'IMPHY au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée ;
- formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédent l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- tenir à la disposition de la Commune d'IMPHY les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 5 – EVALUATION

La Commune d'IMPHY se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'ASSOCIATION afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'ASSOCIATION s'engage à mettre à disposition de la Commune d'IMPHY tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

CLAUSES GENERALES

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention est valable pour la saison 2012-2013(exercice budgétaire 2013 pour la commune). En cas de reconduction de la subvention en 2014, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune d'IMPHY se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'ASSOCIATION de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune d'IMPHY par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASSOCIATION n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'ASSOCIATION d'achever sa mission.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés à l'article 7, la Commune d'IMPHY pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires.

A IMPHY, le 8 Avril 2013

**Pour le SNID – FOOTBALL
Les Présidents,**

**Pour la Commune d'IMPHY
Le Maire,**

Gérard PELLETIER Valdemar FERREIRA

Joëlle JULIEN

OBJET : EXERCICE BUDGETAIRE 2013 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Rappelé sa décision, au budget primitif 2013, d'attribuer à diverses Associations une subvention exceptionnelle pour des actions ponctuelles sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6745,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à prendre sur les crédits prévus à l'article 6745 du budget principal, de :

- 540 euros à l'Association IMPHY DYNAMIQUE pour la réalisation de banderoles,
- 500 euros à l'Association Sportive et Culturelle de L'Ecole André Dubois pour le voyage scolaire de fin d'année à Paris, pour les élèves de CM2 des deux écoles primaires,
- 2.000 euros (100 € par élève d'IMPHY) au Collège Louis Aragon, d'IMPHY (à verser à l'Agence comptable du collège), organisateur d'un voyage pédagogique, à charge pour lui de réduire la participation de chacun des 20 élèves concernés pour un montant de 100 €.
- 1.000 euros à la Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle du Beuche pour l'organisation d'une classe de découverte,
- 2.750 euros à l'Orchestre d'Harmonie d'IMPHY, pour un déplacement au Grand Bornand (1.000 €), pour l'invitation d'artistes (1.000 €), pour un déplacement à Prémery (250 €) et pour constituer une provision pour le concours international de 2014 (500 €),
- 2.650 € à l'Association de gymnastique l'IMPHYCOISE pour le remboursement d'un emprunt,
- 150 € à l'Association Danse IMP pour l'acquisition de matériel pour leur gala
- 7.000 € à l'Association SNID-FOOTBALL pour son action en faveur des enfants,
- 200 € à l'Association « La pêche sportive » pour une participation exceptionnelle à une compétition
- 215 € à l'Association SCI Basket pour l'acquisition de matériel,

OBJET : MOTION POUR L'INSCRIPTION DE LA VFCEA (VOIE FERREE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE), EN PRIORITE N° 1 DANS LE SCHEMA NATIONAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

**Sur la proposition de Monsieur Bernard DAGUIN, Maire-Adjoint et de Madame le Maire,
Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A la faveur d'un vote UNANIME**

ADOPTE la motion suivante :

Sur les 1000 kilomètres qui séparent Nantes de Mulhouse-Bâle, les 160 kilomètres qui séparent Nevers (58) de Chagny (71) sont les derniers à électrifier, le dernier maillon manquant à la concrétisation de la voie ferrée Centre Europe Atlantique.

L'électrification du tronçon Nevers-Chagny est donc un atout majeur pour le développement de transport fret et voyageurs, sur une liaison ferroviaire qui place l'Ouest de la France au cœur du transport européen et qui prépare l'arrivée de la LGV POCL.

La Voie Ferrée Centre Europe Atlantique deviendrait ainsi :

- Le premier axe ferroviaire reliant l'Atlantique à l'Europe Centrale, partant de Nantes, passant par Tours et Nevers. Il offre l'opportunité, à partir de Chagny, de liaisons au Sud et à l'Est sur les grands axes ferroviaires européens (Lyon-Turin au Sud, Mulhouse-Bâle à l'Est),

- Un itinéraire à double voies, dont le profil est adapté au trafic fret et voyageurs qui peut constituer l'itinéraire principal pour rejoindre depuis l'Atlantique la Vallée du Rhône,
- Un itinéraire incontournable pour le développement du Port de Nantes-Saint-Nazaire et de la plateforme de Pagny, et pour le renforcement de l'attractivité des grands ports de la façade atlantique,
- Un grand projet d'aménagement du territoire qui ouvre des perspectives dans 5 régions et concerne 5300 communes,
- Le premier axe Ouest/Est ne passant pas par Paris mais le contournant, s'inscrivant dans la grande rocade de contournement du Bassin Parisien offrant la possibilité de transports massifiés à longue distance et permettant la désaturation des infrastructures de transport en Ile-de-France,
- Un moyen d'améliorer immédiatement le temps de trajet Nevers-Lyon, en attendant la réalisation de la LGV POCL,
- Un outil de développement du fret ferroviaire, de protection de l'environnement et d'amélioration de la sécurité routière, permettant de créer rapidement une alternative réelle au trafic routier dont 51 % des émissions de CO2 proviennent du transport de marchandises,
- Un outil de développement pour le centre de triage de Gevrey-Chambertin ainsi que pour les technicentres SNCF de Nevers et Dijon,
-

La concrétisation de la VFCEA rehausserait encore l'utilité et l'intérêt de la future LGV POCL :

- En permettant aux TGV Paris-Lyon de passer d'une ligne LGV à l'autre, en cas de problème technique sur l'un ou l'autre des deux LGV (la LGV « historique » Paris-Lyon et la nouvelle LGV POCL) : l'électrification de Nevers-Chagny serait donc extrêmement précieuse en ce qu'elle pourrait constituer un itinéraire de « délestage » d'une ligne à l'autre, grâce au raccordement de la VFCEA à la LGV au Creusot et à Montchanin,
- En ouvrant des perspectives pour le fret à grande vitesse, comme la relève RFF dans le dossier-support du débat public pour la LGV POCL.

Quant à l'investissement, de l'ordre de 500 millions d'euros tout compris (électrification et raccordement aux lignes LGV en gare de Creusot-Montchanin), il est relativement faible s'agissant d'une infrastructure ferroviaire et représenterait un « *coût à la minute gagnée* » sur le temps de trajet de 10 à 20 millions d'euros, soit un coût très faible au regard du gain de temps permis.

Le succès du colloque de Dijon, le 27 novembre dernier dans les locaux du Conseil Régional de Bourgogne, à l'invitation de deux associations « VFCEA » et « RACO » (Rhône Alpes Centre Océan), illustre l'intérêt porté à la VFCEA. Parmi les 120 participants, les 3 vice-présidents aux transports ferroviaires des Régions Bourgogne, Centre et Pays de la Loire, le Président du Port de Nantes-Saint-Nazaire, des transporteurs, les responsables régionaux SNCF-Géodis des secteurs Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre et Loire Atlantique, des représentants de la SNCF, de RFF, des services de l'Etat, des Chambres de Commerce et d'Industrie, des syndicats de cheminots, des associations d'usager du rail, ainsi que de nombreux élus..., ont réaffirmé l'utilité et l'urgence de la réalisation de ce grand projet d'aménagement du territoire.

Ajoutons que la VFCEA est en passe d'être inscrite dans le réseau CORE NETWORK, réseau principal dans le Schéma Transeuropéen de Transport (RTE-T). Par ailleurs, l'enveloppe financière de l'Etat (150.000 €) débloquée depuis décembre dernier a permis le lancement de l'étude préalable à la réalisation des travaux sur le tronçon Nevers-Chagny. Le rendu de celle-ci est prévu pour la fin de l'année.

L'éventail des potentialités offertes par cette infrastructure, la modicité de son coût, ainsi que sa capacité à être réalisée rapidement, correspondent aux critères mis en avant par le Gouvernement pour dégager des priorités dans les investissements ferroviaires à venir.

Aussi, le Conseil Municipal d'IMPHY demande que l'électrification de la ligne Nevers-Chagny et la réalisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique soient inscrites en priorité n° dans le future Schéma National des Infrastructures de Transports, dont la révision a été engagée par M. Frédéric CUVILLIER, Ministre délégué chargé des Transports, de la Mer et de la Pêche.

OBJET : LOCAL DE STOCKAGE PLACE DES MARTYRS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE D'IMPHY –MARCHE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE DE MOINS DE 90.000 € - AUTORISATION DE SIGNATURE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Proposé de faire réaliser le local de stockage de la Place des Martyrs prévu dans le projet d'aménagement de la traversée d'IMPHY en ayant recours à un Marché à passer selon la Procédure adaptée (MAPA de moins de 90.000 €),

Puis proposé et commenté le projet préparé par l'architecte Luc TABBAGH,

Le CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- DECIDE de faire réaliser les travaux de construction d'un local technique Place des Martyrs à IMPHY,
- 2- FIXE le coût prévisionnel desdits travaux à la somme de 60.000 euros HT,
- 3- DECIDE d'avoir recours à un Marché selon la procédure simplifiée (MAPA de - 90.000 €)
- 4- AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la signature du marché ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 5- DIT que le règlement de la dépense sera prélevé sur les crédits budgétaires et financiers prévus à cet effet au budget principal de la ville, au compte 2315-820-231.